



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU JEUDI 11 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze avril à 20h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le quatre avril deux mille dix-neuf, s'est réuni sous la Présidence de Madame DAUVILLIERS, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES BAUDOIN, BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, BERTHELOT ISABELLE, BISON, CLOUZEAU, DAUVILLIERS, DELACUVELLERIE, DURONSSOY, FAUTRAT, FOUSSARD, LE GAL, LE GOURRIEREC, LONGCHAMP, MARTIN, MOLVEAUX, PASQUET, PIAU, ROSSI, SABY, SONATORE ET MM. BERCHER FABIEN, BERCHER HERVÉ, BIGNET, BOUCHET, BRANCHE, CATINAT (MANHECOURT), CHANCLUD, CIRET, CITRON, COLIN, COUDRAY, DELMOND, DUQUENOY, FAURIE, GAUCHER, GAULTIER, GAURAT, GIRARD, GIRAUD, GLACE, GOMBAULT, GUERIN, HUET, LATCHERE, LEBLANC, LEDUR, LELE, MANIAK, MARCHAND, MATIGNON, MERCIER, MOISY, POINCLOUX MAXIME, ROUSSEAU FABRICE, ROUSSEAU ALAIN, ROUSSEAU BENOIT, ROUSSEAU FRANCK, ROUX, SENET, THERET, VALLADE ET VALOGNES.

AVAIENT DONNE POUVOIR : Mme BAFFOY A Mme ROSSI, M. BOSSARD A M. ROUX, M. CATINAT THIERRY (LABROSSE) A M. ROUSSEAU FABRICE, Mme DESTIN A M. GAULTIER, M. DUFRENNE A M. GOMBAULT, M. GAGNEPAIN A M. ALAIN ROUSSEAU, M. GRAMOSO A M. COLIN, Mme HOUDOUX A M. GAUCHER, Mme LANZAROTTI A Mme DURONSSOY, M. LETURGIE A M. LELE, Mme MARCHAND A Mme FAUTRAT, M. MARTIN A Mme LONGCHAMP, Mme MATONDO A Mme PIAU, Mme MEIGNANT A M. MERCIER, M. PINTAT A M. CIRET, M. POINCLOUX LUC A M. POINCLOUX MAXIME, Mme ROQUET A Mme LE GOURRIEREC, M. ROUSSEAU SEBASTIEN A M. THERET, Mme SLOBADZIAN A Mme SABY, M. TELLIER A Mme MOLVEAUX ET Mme VELLERET A Mme DAUVILLIERS.

ETAIT ABSENT : M. AMANY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DELACUVELLERIE.

| NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX | |
|----------------------------------|----|
| EN EXERCICE : | 85 |
| PRESENTS : | 63 |
| POUVOIRS : | 21 |
| ABSENTS ET/OU EXCUSES : | 1 |
| VOTANTS : | 84 |

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 21 MARS 2019.
Aucune remarque n'étant apportée, ce procès-verbal est considéré comme adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCISION N° 19-041 DU 14 MARS 2019.**
« PORTANT MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES – ACTIONS CULTURELLES – GRAND ECRIN ».

- **DÉCISION N° 19-042 DU 14 MARS 2019.**
« PORTANT MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES DU SERVICE DES EAUX ».

▪ **DÉCISION N° 19-043 DU 20 MARS 2019.**

« RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT A LA DEFUSION DE LA COMMUNE NOUVELLE – REUNION DU 14 MAI 2019 ».

▪ **DÉCISION N° 19-045 DU 20 MARS 2019.**

« PORTANT MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES – REDEVANCES FUNERAIRES ET CONCESSIONS DES CIMETIERES ».

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES.

AFFAIRES GENERALES

19-04-AFG-01 CONFIRMATION DE LA DEMANDE DE DETACHEMENT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (46 pour, 36 contre et 2 abstentions):

- **CONFIRME** la demande de détachement des communes déléguées de Coudray, Mainvilliers, Manchecourt et Nangeville.
- **SOLLICITE** M. le Préfet du Département du Loiret pour le lancement d'une éventuelle enquête publique à l'issue de la présente délibération.

19-04-AFG-02 REMPLACEMENT DE MME VAQUIE AU SEIN DE LA COMMISSION « AFFAIRES SOCIALES / LOGEMENT / SANTE ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (39 pour, 36 contre et 9 abstentions):

- **DESIGNE**, en remplacement de Mme VAQUIE, Mme BECHU membre de la commission « affaires sociales, logement, santé ».
- **PRECISE** que cette nomination est valable jusqu'à délibération contraire ou renouvellement intégral du Conseil Municipal.

RESSOURCES HUMAINES

19-04-RH-01 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ:

- **DÉCIDE** la **CREATION** des postes suivants :

Au titre des avancements de grade :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet,
- 3 postes d'Adjoints Techniques Principaux de 2ème classe à temps complet,
- 1 poste de Professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet (28 h),
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet (19 h),
- 1 poste d'agent social principal de 2ème classe à temps complet.

Au titre des ajustements des emplois du temps des secrétaires de mairie :

- 1 poste d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet (17 h 30),

- **DÉCIDE** la **SUPPRESSION** des postes suivants :

Au titre des avancements de grade :

- 1 poste d'Attaché Territorial à temps complet,
- 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet,

- 3 postes d'Adjoints Techniques à temps complet
- 1 poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet (28 h),
- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (19 h),
- 1 poste d'agent social à temps complet.

Au titre des ajustements des emplois du temps des secrétaires de mairie :

- 1 poste d'Adjoint administratif non titulaire à temps non complet (14 h),

Au titre de la délibération du 21 mars dernier :

- 1 poste d'Adjoint administratif non titulaire à temps non complet (20 h 30).

- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à la déclaration de vacance/suppression d'emplois.
- **PRECISE** que la dépense sera inscrite au chapitre 012 du budget des exercices concernés.

19-04-RH-02 MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **MODIFIE** le paragraphe « Modulation de l'IFSE du fait des absences uniquement pour les maladies ordinaires, accidents de service, maladies professionnelles, congés de maternité, paternité et adoption » comme suit :

« l'IFSE est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire durant les congés annuels, les congés de maladie ordinaire, les congés pour accident de service ou maladie professionnelle, congés de maternité, paternité et d'adoption ».

Le reste du paragraphe demeure inchangé en ce qui concerne les autres cas d'absence pour indisponibilité physique.

- **PRECISE** que le cadre d'emplois des techniciens territoriaux ne sera concerné par le RIFSEEP qu'au 1^{er} janvier 2020.
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes.

❖ **ENVIRONNEMENT.**

19-04-ENV-01 DEPOT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE AUPRES DU SIARCE ENGAGEANT LA COMMUNE A PRENDRE EN GESTION LE VERGER PEDAGOGIQUE APRES LIVRAISON DE L'AMENAGEMENT PAR LE SIARCE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer un dossier de candidature auprès du SIARCE dans le cadre de cet appel à projets engageant la Commune à prendre en gestion le verger pédagogique après livraison de l'aménagement par le SIARCE.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une subvention auprès du SIARCE dans le cadre de cette opération.

- **PRECISE** que Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à tous pouvoirs afin de représenter la commune LE MALESHERBOIS dans l'ensemble des démarches et formalités afférentes à ce dossier.

❖ **URBANISME.**

19-04-URB-01 VENTE DES BIENS SIS AUX 3 ET 3BIS RUE DE BOIGNEVILLE – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de céder le bien sis 3 et 3 bis rue de Boigneville à Malesherbes 45330 LE MALESHERBOIS, cadastré préfixe 191, section AH n° 13 et 536, d'une surface totale de 453 m², à Monsieur DERRES Saadi Djamel, domicilié 32, route de Griselles 45210 FERRIERES.
- **ACCEPTE** l'offre du 20 mars 2019 fixée à 130 000 € net vendeur.
- **PRECISE** que la commission d'agence, d'un montant de 8 000 €, sera prise en charge par l'acquéreur.
- **DESIGNE** la SCP MILLERON HALATRE 6, rue du Capitaine Lelièvre – Malesherbes – 45330 LE MALESHERBOIS afin de formaliser la vente.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette vente.
- **PRECISE** que la recette correspondante sera inscrite au budget principal de l'exercice concerné au chapitre correspondant.

❖ **FINANCES.**

19-04-FIN-01 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2018 ET AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

Madame le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2018 du budget annexe de l'eau.
- **ARRETE** le compte administratif 2018 du budget annexe de l'eau.
- **CONSTATE** un résultat de clôture excédentaire de 1 672 366.59 euros en section d'exploitation et excédentaire de 490 541.21 euros en section d'investissement.
- **CONSTATE** 170 627.40€ de restes à réaliser.
- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté de 1 672 366.59 euros en excédent d'exploitation reporté (F/R002) au budget annexe de l'eau.

- **DECIDE** d'affecter l'excédent d'investissement constaté de 490 541.21 euros au résultat d'investissement reporté (I/R001) au budget annexe de l'eau.

19-04-FIN-02 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2018 ET AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE DU SPANC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2018 du budget annexe du SPANC.
- **ARRETE** le compte administratif 2018 du budget annexe du SPANC.
- **CONSTATE** un résultat de clôture excédentaire de 11 201.06 euros en section d'exploitation et excédentaire de 1 510.50 euros en section d'investissement.
- **CONSTATE** l'absence de reste à réaliser.
- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté de 11 201.06 euros en excédent d'exploitation reporté (F/R002) au budget annexe du SPANC.
- **DECIDE** d'affecter l'excédent d'investissement constaté de 1 510.50 euros au résultat d'investissement reporté (I/R001) au budget annexe du SPANC.

Retour de Madame le Maire pour la fin de la séance.

19-04-FIN-03 VOTE DES TAUX 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2019 à :
 - Taxe d'habitation : 13.23%
 - Taxe sur le foncier bâti : 20.41%
 - Taxe sur le foncier non bâti : 25.69%.
- **VOTE** un produit fiscal attendu de : 3 735 596 euros.

19-04-FIN-04 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (51 contre, 29 pour, 3 votes blancs et 1 vote nul) :

- **N'APPROUVE PAS** le budget primitif 2019 de la commune du Malesherbois.
- **NE VOTE PAS** les crédits par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement.
- **PRECISE** qu'un état spécial des Communes déléguées figurera en annexe du budget.

19-04-FIN-05 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 – SERVICE DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le budget prévisionnel du service de production et de distribution de l'eau potable équilibré en recettes et en dépenses.

- **VOTE** les crédits par chapitre en section d'investissement et d'exploitation.

19-04-FIN-06 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 – SPANC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le budget prévisionnel du service public de l'assainissement non collectif équilibré en recettes et en dépenses.
- **VOTE** les crédits par chapitre en sections d'investissement et d'exploitation.

19-04-FIN-07 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT comme porté à la connaissance du Conseil municipal et annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'adjoint portant délégation à signer tout document nécessaire à la validation des négociations.

19-04-FIN-08 ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des créances mentionnées ci-dessous pour un montant total de 949.83€ (neuf cent quarante-neuf euros quatre-vingt-trois centimes) :

| Budget | Motif | Objet | Année | N° de titre | Montant |
|----------------|--------------------------|----------------|-------|-------------------|---------------|
| ASSAINISSEMENT | Rétablissement personnel | assainissement | 2012 | 012-T-71223698003 | 285,16 |
| ASSAINISSEMENT | Rétablissement personnel | assainissement | 2013 | 013-T-71224237003 | 257,26 |
| ASSAINISSEMENT | Rétablissement personnel | assainissement | 2014 | 014-T-71223847003 | 283,25 |
| ASSAINISSEMENT | Rétablissement personnel | assainissement | 2015 | 015-T-71223164003 | 124,16 |
| Total | | | | | 949,83 |

- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires à ces annulations sont disponibles à l'article 6542 – créances éteintes.

19-04-FIN-09 ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur des créances mentionnées ci-dessous pour un montant total de 833.16€ (huit cent trente-trois euros seize) :

| Budget | Motif | Objet | Année | N° de titre | Montant |
|--------------|--------------------------|-------|-------|---------------------|---------------|
| EAU | Rétablissement personnel | eau | 2012 | 2012-T-76819150032 | 220,68 |
| EAU | Rétablissement personnel | eau | 2013 | 2013-T-768236640032 | 196,79 |
| EAU | Rétablissement personnel | eau | 2014 | 2014-T-76821510032 | 208,85 |
| EAU | Rétablissement personnel | eau | 2015 | 2015-T-76812410032 | 206,84 |
| Total | | | | | 833,16 |

- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires à ces annulations sont disponibles à l'article 6542 – créances éteintes.

❖ **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES.**

19-04-SCOL-01 PARTICIPATION AUX CLASSES TRANSPLANTEES DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE JEANNE D'ARC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (70 pour, 8 contre et abstentions):

- **DECIDE** d'attribuer une subvention pour l'organisation des deux classes transplantées pour les élèves du Malesherbois scolarisés en classe de CP/CE1 et CM1-CM2 de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc dont le montant s'élève à 600 €.
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2019.

❖ **TRAVAUX-VOIRIE.**

19-04-TRAV-01 MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION N° 1 DU MARCHÉ « AMENAGEMENT D'ITINERAIRES DE PROMENADE EN BORDURE D'ESSONNE SUR LA COMMUNE DU MALESHERBOIS – TRANCHE 1 – 18P10T ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (83 pour et 1 abstention):

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la modification en cours d'exécution n° 1 dans le cadre du marché de travaux d'aménagement d'itinéraires de promenade en bordure d'Essonne sur la Commune du Malesherbois – Tranche 1 – 18P10T, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que le montant de cet avenant s'élève à 6 528,50 € H.T., soit 7 834,20 € T.T.C., ce qui porte le nouveau montant du marché de travaux à 145 319,00 € H.T., soit 174 382,80 € T.T.C..
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget ville des exercices concernés au chapitre 21.

❖ **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.**

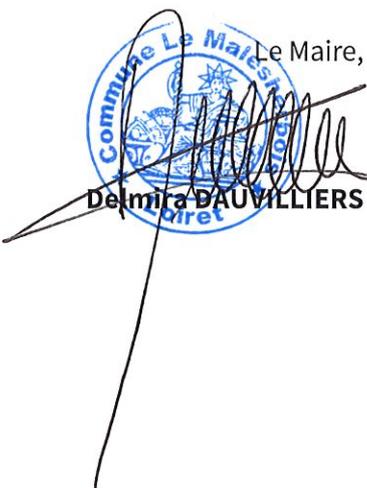
19-04-ANC-01 ADOPTION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** la tarification de prestations du Service de l'Assainissement Non Collectif sur l'ensemble du territoire du Malesherbois, annexée à la présente délibération.
- **DECIDE** d'appliquer les tarifs de prestations du Service Public de l'Assainissement Non Collectif suivant le tarif 2019 applicables à compter du 1^{er} janvier 2019,
- **PRECISE** que ces tarifs seront en vigueur jusqu'au transfert de la compétence à la C.C.P.G..

- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget du Service de l'Assainissement Non Collectif de l'exercice concerné, au chapitre 70.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire,

Delmira DAUVILLIERS